

Périodicité des versements des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) de RBC pour les comptes migrant vers RBC Banque Royale®



En raison des fréquences et des dates de versement différentes offertes par RBC®, vous aurez un nouveau calendrier de versements pour votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), votre fonds de revenu viager (FRV) ou votre fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP) en 2024. La nouvelle périodicité sera celle qui se rapproche le plus de votre entente actuelle, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Veillez noter que si la fréquence et la date de versement changent, le montant annuel total que vous avez établi à la HSBC pour 2024 sera honoré (qu'il s'agisse d'un minimum ou d'un montant que vous avez choisi). Cela signifie que la part de votre total annuel qui ne vous a pas encore été versée (le cas échéant) le sera selon la fréquence et la date de versement établies dans votre régime RBC.

Vos instructions pourront être modifiées après la migration. Pour apporter des changements, ou si vous avez besoin de déroger au calendrier des versements pour accéder à vos fonds, veuillez vous adresser à un conseiller après la migration.

Banque HSBC Canada	RBC Banque Royale
Périodicité actuelle des versements	Nouvelle périodicité des versements
Hebdomadaire (toutes les 1 à 9 semaines)	Mensuelle
Bimensuelle (2 versements par mois, quels que soient les 2 jours)	Mensuelle
Hebdomadaire (toutes les 10, 11 ou 12 semaines)	Trimestrielle
Mensuelle (chaque mois ou tous les 2 mois)	Mensuelle
Mensuelle (tous les 3 ou 4 mois)	Trimestrielle
Mensuelle (tous les 5, 6, 7, 8 ou 9 mois)	Semestrielle
Mensuelle (tous les 10, 11 ou 12 mois)	Annuelle

Date/mois du début des versements	
HSBC effectuera tous les versements prévus jusqu'au 31 mars 2024. Si votre premier versement après le 31 mars 2024 aurait été effectué à partir de votre régime FIHC entre :	Alors le premier versement de votre fonds de revenu de retraite RBC sera effectué au moment ci-dessous <i>(Remarque : Les versements subséquents seront effectués au milieu ou à la fin du mois applicable, selon la périodicité.)</i>
1 ^{er} avril et 20 avril	Mi-avril 2024
21 avril et 7 mai	Fin avril 2024
8 mai et 20 mai	Mi-mai 2024
21 mai et 7 juin	Fin mai 2024
8 juin et 20 juin	Mi-juin 2024
21 juin et 7 juillet	Fin juin 2024
8 juillet et 20 juillet	Mi-juillet 2024
21 juillet et 7 août	Fin juillet 2024
8 août et 20 août	Mi-août 2024
21 août et 7 septembre	Fin août 2024
8 septembre et 20 septembre	Mi-septembre 2024
21 septembre et 7 octobre	Fin septembre 2024
8 octobre et 20 octobre	Mi-octobre 2024
21 octobre et 7 novembre	Fin octobre 2024
8 novembre et 20 novembre	Mi-novembre 2024
21 novembre et 7 décembre	Fin novembre 2024
8 décembre et 20 décembre	Mi-décembre 2024
21 décembre et 31 décembre	Fin décembre 2024
1 ^{er} janvier et 20 janvier	Mi-janvier 2025
21 janvier et 7 février	Fin janvier 2025
8 février et 16 février	Mi-février 2025

